



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2021-280

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie / Cabinet**

74-2021-12-16-00004 - Arrêté portant liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 (2 pages)

Page 3

## **DSDEN 74 /**

74-2021-12-13-00012 - Arrêté DSDEN/SG/MCBM/2021-0019 relatif à la subdélégation de signature de la Directrice académique de l'Education nationale de la Haute-Savoie à l'adjoint à la Directrice académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie, chargé du premier degré (2 pages)

Page 6

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-12-16-00004

Arrêté portant liste des journaux habilités à  
publier les annonces judiciaires et légales pour  
l'année 2022



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DU CABINET**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le **16 DEC. 2021**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté portant liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022**

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;

VU la loi n°86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1er de la loi n°86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les justificatifs fournis par les différents journaux ;

**SUR** proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfecture.

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 64 47  
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la liste des journaux habilités à publier dans les publications de presse les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2022 dans le département de la Haute-Savoie est établie comme suit :

- Le Dauphiné Libéré
- Hebdo des Savoie
- Eco Savoie Mont-Blanc
- Le Faucigny
- L'Essor
- Le Messenger

**Article 2** : La liste des services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2022 dans le département de la Haute-Savoie est établie comme suit :

- Le Dauphiné Libéré
- Le Faucigny
- Eco Savoie Mont-Blanc
- L'Essor Savoyard
- Le Messenger

**Article 3** : Les prescriptions techniques applicables à la présentation des annonces seront rappelées dans l'arrêté ministériel conjoint qui sera pris ultérieurement par les ministres en charge des communications et de l'économie.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur - Article 4 de la loi n° 55-4 susvisée (9000 euros d'amende et une radiation de la liste sont encourus).

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie, d'un recours hiérarchique auprès du ministère de la Culture et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Madame la Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il prend effet à compter de cette publication.

Le Préfet,

  
Alain ESPINASSE

DSDEN 74

74-2021-12-13-00012

Arrêté DSDEN/SG/MCBM/2021-0019 relatif à la subdélégation de signature de la Directrice académique de l'Education nationale de la Haute-Savoie à l'adjoint à la Directrice académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie, chargé du premier degré

Direction des  
Services

Annecy, le 13 décembre 2021

## LA DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-SAVOIE

Départementaux  
de l'Éducation Nationale  
de la Haute-Savoie  
Secrétariat Général

Références: SG/MCBM

### **ARRÊTÉ DSDEN/SG/MCBM/2021-0019 relatif à la subdélégation de signature de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie à l'Adjoint à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie, chargé du premier degré**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements et l'État,

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles R 222-19-3, D 222-20, R 222-24,

**VU** Vu le code de l'éducation et notamment les articles R911-82 à R911-96 relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**VU** le décret du 02 juillet 2018 nommant madame Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

**VU** l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de l'académie,

**VU** l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie,

**VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant affectation de Monsieur Frédéric MAROT, inspecteur de

l'éducation nationale en qualité d' Adjoint auprès de la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de Haute-Savoie, chargé du premier degré, à compter du 13 décembre 2021.

**VU** l'arrêté PREF/DRHB/BOA/2020-058 du 24 août 2020 du préfet de la Haute-Savoie portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

**VU** l'arrêté rectoral SJC N°2020-45 du 25 août 2020 donnant délégation de signature à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie.

### **ARRETE**

Article 1 : Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Haute-Savoie, représentant Mme la Rectrice de l'académie de Grenoble, donne subdélégation de signature à M. Frédérik MAROT, adjoint à la directrice académique des services de l'éducation nationale, en charge du premier degré, pour signer les actes et décisions suivants :

- ✓ classes de découvertes pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental
- ✓ composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire
- ✓ demande d'autorisation d'absence pour les enseignants du premier degré
- ✓ organisation du CAPA-SH, des épreuves du CAFIPEMF pour les enseignants du premier degré public et privé
- ✓ signature des conventions de stage dans le premier degré.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/LL/2020-0028 du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La directrice académique des services de l'éducation nationale  
de la Haute-Savoie

  
Mireille VINCENT